

Présentation de l'offre de formation des Centres et des Etablissements de Rééducation Professionnelle en Rhône-Alpes

Une offre spécialisée et complémentaire au service
des personnes en situation de handicap

Les informations synthétiques de ce document sont issues du rapport établi par la DRASS et la DRTEFP lors de l'élaboration en 2009 du Schéma Régional des CRP en Rhône- Alpes

Des outils spécialisés de l'orientation et de la formation des personnes en situation de handicap, rassemblés dans le champ du médico social (CRP, ERP, CPO, UEROS)

Dans son article 2, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, précise que : « *constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou trouble de santé invalidant* ». Elle introduit ainsi pour la première fois en France une définition juridique du handicap.

Le Code de la sécurité sociale prévoit depuis 1946 que tout assuré social qui, du fait d'une maladie ou d'un accident devient inapte à son poste, se voit ouvrir le droit à une rééducation professionnelle rémunérée en tant que stagiaire de la formation professionnelle.

Cette réadaptation se situe entre la phase de soins consécutive à l'accident ou à la maladie et le retour à l'emploi en milieu ordinaire. Les différentes prestations qui jalonnent le parcours vers l'emploi visent à réussir une intégration professionnelle durable dans un métier compatible avec le handicap. Un accompagnement interdisciplinaire, à la fois médical, psychologique, social et de formation caractérise la réadaptation professionnelle.

Les centres de réadaptation, de pré-orientation et de rééducation professionnelle (CRP) sont des établissements médico-sociaux, selon l'article L312-1-5ème du Code de l'action sociale et des familles financés par l'assurance maladie et des établissements relevant du droit du travail mentionnés à l'article R 5213-9 du Code du travail.

Ils ont pour mission de dispenser une formation qualifiante à des personnes handicapées, afin de favoriser leur réinsertion professionnelle (Article R 5213-9 du Code du travail).

Les centres de rééducation professionnelle sont soumis au contrôle de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS) sur le plan budgétaire et financier et de la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP) pour ce qui concerne l'agrément des formations.

LA REEDUCATION PROFESSIONNELLE DANS LE DOMAINE DE L'ACTION SOCIALE.

En application de l'article R 5213-9 du Code du travail, l'éducation ou la rééducation professionnelle des travailleurs handicapés est assurée par les centres de rééducation professionnelle, les employeurs au titre d'actions d'éducation ou de rééducation professionnelle, les centres collectifs agréés par le ministre du travail et les organismes de formation au titre d'actions agréées en application de l'article L 6341-4.

Le dispositif de rééducation professionnelle, financé par l'assurance maladie, est constitué des centres de rééducation professionnelle, des centres de pré-orientation et des unités d'évaluation de réentraînement et d'orientation sociale et professionnelle.

© Les centres de rééducation professionnelle (CRP) et les établissements de rééducation professionnelle (ERP)

Les centres de rééducation professionnelle et les établissements de rééducation professionnelle accueillent en formation des personnes reconnues travailleurs handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), et qui ne sont pas en capacité de poursuivre leur activité antérieure en raison du handicap.

Est considérée comme travailleur handicapé toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique (article L 5213-1 du Code du travail).

L'objectif est d'assurer une reconversion professionnelle et un retour à l'emploi en milieu ordinaire de travail, grâce à l'acquisition de compétences nouvelles.

Onze CRP ou ERP (*le terme de CRP seul sera utilisé dans la suite du présent schéma, recouvrant à la fois les CRP et les ERP de la région*) sont autorisés et installés dans la région Rhône-Alpes. Ils ont vocation à accueillir des stagiaires originaires de tout le territoire national.

Tout travailleur handicapé peut, selon l'article L 5213-3 du Code du travail, bénéficier d'une réadaptation, d'une rééducation ou d'une formation professionnelle [...] dans un centre public ou privé institué ou agréé.

Les formations proposées par les CRP sont des formations professionnelles principalement qualifiantes et pouvant être de longue durée. Elles alternent des apports de nature théorique et une adaptation à un nouveau milieu professionnel via des périodes en entreprise. Un suivi médical, social et psychologique est assuré en parallèle.

© Les centres de pré-orientation (CPO)

Les centres de pré-orientation contribuent à l'orientation professionnelle des travailleurs handicapés. Ils accueillent, sur décision motivée de la Commission des droits et de l'autonomie, des travailleurs reconnus handicapés dont l'orientation professionnelle présente des difficultés particulières n'ayant pu être résolues par l'équipe technique de la commission.

Ils peuvent être rattachés à des établissements de réadaptation fonctionnelle (établissements sanitaires) ou de rééducation professionnelle. Ils accueillent les travailleurs handicapés sur une période de huit à douze semaines maximum, afin de préparer un projet

professionnel personnalisé à partir d'un bilan dynamique qui inclut d'une part une évaluation des aptitudes et des capacités et d'autre part une mise en situation professionnelle.

A l'issue du stage de pré-orientation, le CPO adresse à la Commission des droits et de l'autonomie un rapport détaillé sur les souhaits et capacités d'adaptation intellectuelles et physiques de la personne à l'exercice ou à l'apprentissage d'un métier.

C'est sur la base de ce rapport que la Commission des droits et de l'autonomie prononcera une orientation, soit vers le travail en milieu ordinaire ou protégé soit vers une formation par exemple en centre de rééducation professionnelle.

Trois CPO, rattachés à des CRP, sont installés dans la région : à Lyon au sein de L'ADAPT Rhône, à Saint-Étienne au CREPSE et plus récemment à Annecy au CRP La Ruche.

© Les unités d'évaluation de réentraînement et d'orientation sociale et professionnelle (UEROS)

Ces unités accueillent et accompagnent les personnes, dont le handicap résulte d'un traumatisme crânien ou de toute lésion cérébrale acquise, sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Le Décret du 17 mars 2009 prévoit que ces unités contribuent à garantir la continuité de l'accompagnement en assurant els passages entre le secteur sanitaire, notamment en soins de suite et de réadaptation, le secteur médico-social et social, le secteur éducatif et le secteur du travail.

Elles délivrent, à l'issue des soins de réadaptation fonctionnelle, une évaluation approfondie du handicap cérébral résiduel et mettent en œuvre un programme de réentraînement à la vie active et déterminent l'orientation appropriée du patient et assurent l'accompagnement nécessaire à une réinsertion sociale ou professionnelle adaptée aux potentialités de chaque sujet concerné.

La durée moyenne du séjour au sein de ces unités doit être suffisamment longue pour garantir son efficacité : elle est de trois mois avec une possibilité de renouvellement de deux mois.

Les UEROS assurent à la fois :

- ↳ des bilans d'évaluation, qui doivent permettre de préciser les séquelles physiques et psychiques du sujet, ainsi que ses potentialités, en vue de son insertion sociale, scolaire ou professionnelle ultérieure ;
- ↳ un réentraînement à la vie active, qui consiste à élaborer un programme transitionnel permettant de consolider et d'accroître les acquis de la réadaptation fonctionnelle (réentraînement de la mémoire et de l'effort intellectuel) ;
- ↳ la construction d'un projet social avec l'intéressé et son entourage en vue de l'insertion sociale qui inclut le cas échéant une intégration scolaire ou professionnelle en milieu ordinaire ou adapté ;
- ↳ une aide à l'orientation qui permet de fournir tous les éléments utiles à la détermination ou à la réévaluation du niveau de handicap afin de faciliter l'orientation éventuelle du sujet vers une institution ;
- ↳ un suivi individualisé de chaque stagiaire à la sortie.

Trois UEROS fonctionnent dans la région : à Lyon, à Grenoble et à Saint-Etienne.

L'admission dans un centre de pré-orientation, une unité d'évaluation de réentraînement et d'orientation sociale et professionnelle ou un centre de rééducation professionnelle relève de la compétence de la Maison départementale des personnes handicapées du département de résidence.

L'accès à ces dispositifs de formation n'est possible que si la personne satisfait deux conditions cumulatives :

- ↳ être reconnue « travailleur handicapé » par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;
- ↳ bénéficier d'une orientation par la CDAPH vers le type de service ou d'établissement en question (CRP, CPO ou UEROS).

Les personnes handicapées peuvent faire l'objet d'une orientation vers l'un de ces types d'établissement sur l'ensemble du territoire national.

Le fonctionnement de l'établissement

L'article R 481-2 du Code de la sécurité sociale prévoit que sont pris en charge par l'assurance maladie « les frais de toute nature entraînés par le stage de pré-orientation, d'éducation ou de rééducation professionnelle, y compris le cas échéant les frais d'entretien et d'hébergement et les frais de transport »

Le montant du ticket modérateur de 91,47 € est dû une seule fois pour toute la durée du stage. Une participation aux frais de repas, égale au montant du minimum garanti, soit 3,21 € reste également à charge, uniquement pour les stagiaires admis au titre de la maladie ou d'un accident. Ceux admis au titre d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle en sont dispensés.

La rémunération des stagiaires

Trois modes de rémunération sont possibles.

La personne, qui suit un stage de pré-orientation ou de rééducation professionnelle à la suite d'une maladie invalidante, d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, continue à percevoir les **indemnités journalières** ou la pension qui lui est attribuée par la sécurité sociale.

La personne reconnue travailleur handicapé, qui est en situation de recherche d'emploi, peut être rémunérée soit au titre de **l'allocation d'aide au retour à l'emploi formation** versée par Pôle emploi (auparavant l'Assedic), sous réserve de remplir les conditions d'ouverture de droits, soit dans le cadre du **régime public de rémunération des stagiaires**.

Conformément au décret n°88-368 du 15 avril 2008, le montant des rémunérations versées pour les travailleurs handicapés est fixé comme suit :

- ↳ pour les salariés ne justifiant pas de 910 heures de travail sur 12 mois consécutifs, ou de 1820 heures sur 24 mois, une rémunération forfaitaire de 652,02 € est versée, indemnités compensatrices de congés payés incluses,
- ↳ pour les salariés justifiant de 910 heures de travail sur 12 mois consécutifs ou 1820 heures sur 24 mois, la rémunération est calculées sur la base de 100 % du salaire antérieur brut, soumis à cotisations sociales (minimum 644,17 € et maximum 1932,02 €, indemnités compensatrices de congés payés versées en fin de formation).

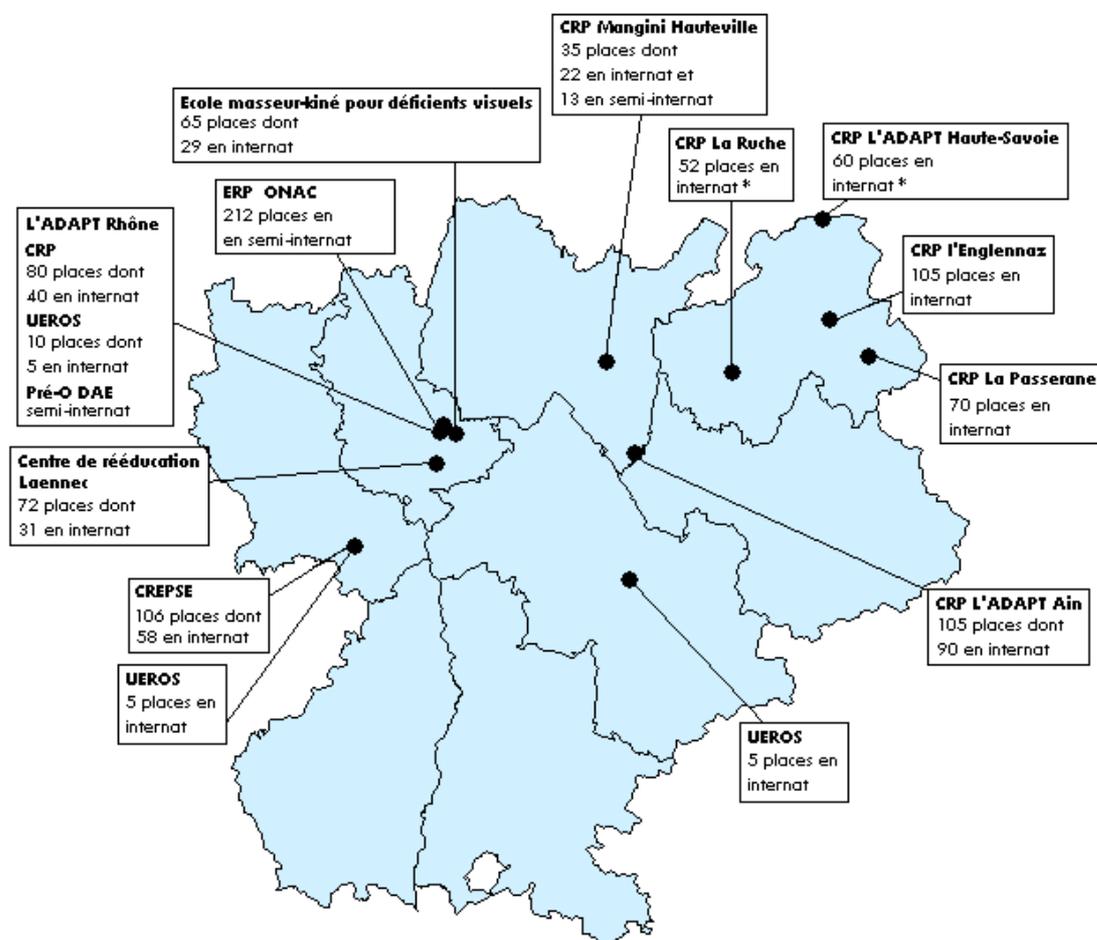
Enfin, sous réserve d'en remplir les conditions d'attribution, un travailleur handicapé peut percevoir, à l'issue d'un stage de rééducation professionnelle, une aide financière ou « prime de reclassement », destinée à faciliter son insertion dans l'emploi (pour permettre l'achat de fournitures nécessaires à la reprise d'une activité, par exemple des vêtements ou des instruments de travail).

LES ETABLISSEMENTS DE LA REGION RHONE-ALPES

Liste des coordonnées des structures de la région Rhône-Alpes

NOM	ADRESSE	Téléphone
L' ADAPT - Centre de Peyrieu	610 route du Château 01300 Peyrieu	04 79 42 00 19
CRP MANGINI	1655 avenue F. Mangini 01110 Hauteville-Lompnes	04 74 40 45 00
CRLC - CMUDD - UEROS	11 rue Emile Zola 38100 Grenoble	04 76 43 44 44
CREPSE	5 rue A. Colonna 42100 Saint Etienne	04 77 57 54 05
Institut de formation de masso-kinésithérapie pour déficients visuels (IFMKDV)	20 rue Valentin Haüy BP 1005 69613 Villeurbanne cedex	04 78 84 74 71
Ecole de Rééducation Professionnelle Georges Guynemer (ONAC)	37 rue Challemel Lacour 69364 Lyon cedex 07	04 78 72 63 56
L'ADAPT Rhône	13 rue Domer 69007 Lyon	04 72 71 59 60
CRP LAENNEC	22 Grande Rue BP 19 69540 Irigny	04 78 46 39 58
L'ADAPT Jean Foa - Evian	20 avenue de Noailles 74500 Evian	04 50 83 19 00
CRP LA PASSERANE	112 allée du Docteur Sivrière 74480 Plateau d'Assy	04 50 58 82 50
CRP LA RUCHE	24 route de Thônes 74940 Annecy	04 50 64 04 00
CRP L'ENLENNAZ	52 avenue de la Sardaigne BP 156 74303 Cluses cedex	04 50 98 18 14

Nombre de places en formation et possibilités d'hébergement en CRP en 2008



Source : DDASS, fichier FINSS au 31.12.2008. Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

* : Au 01.01.2009 : La Ruche est passée à 52 places en CRP + 10 places en CPO

La Passerane à 65 places (5 places ayant été redéployées vers le nouveau CPO de la Ruche)

L'offre de formation qualifiante ou diplômante

Les établissements installés en Rhône-Alpes fournissent une offre diversifiée de formations dans le secteur tertiaire, notamment dans les services administratifs et commerciaux (métiers de secrétaire, comptable ou agent d'accueil en entreprise etc..), avec seize formations proposées par les centres de rééducation professionnelle rhônalpins auxquels s'ajoutent cinq formations axées sur la vente et la distribution.

Les formations relatives à l'entretien des espaces verts sont également bien représentées (quatre formations dont trois dans le département de l'Ain). La Haute-Savoie témoigne d'une certaine spécialisation puisque sont présentes des formations techniques en horlogerie, métrologie, décolletage et mécanique industrielle.

La mécanique automobile et moto ainsi que la maintenance génèrent cinq formations.

Le secteur médico-social occupe une place non négligeable dans les formations ouvertes, avec six parcours qualifiants différents, allant de l'accompagnement des personnes âgées au diplôme de masseur-kinésithérapeute.

Dans le cadre de l'individualisation du parcours de formation, il est possible pour les personnes qui n'ont pas les capacités d'aller jusqu'à l'obtention du diplôme, de ne valider qu'une partie de la formation; certains modules pouvant suffire pour accéder à un emploi. Le découpage des titres professionnels délivrés, au nom de l'Etat, par le ministre en charge de l'Emploi, en plusieurs unités constitutives représentant chacune un ensemble cohérent de compétences, aptitudes et connaissances favorise cette démarche.

L'offre de formation des établissements de Rhône-Alpes existe déjà dans les secteurs en tension du bâtiment, des travaux publics et de l'électricité (avec plus de dix formations proposées), mais aussi dans l'hôtellerie restauration et le tourisme (avec cinq formations ouvertes).

Les formations dispensées relèvent majoritairement des niveaux V (trente formations) et IV (dix-sept formations). Quelques formations de niveau V bis (cinq actions) sont ouvertes également. Enfin, seulement deux formations de niveau III sont offertes (nomenclature des niveaux présentée en annexe 12).

Les centres préparent à l'obtention de plusieurs titres professionnels inscrits au répertoire national des certifications professionnelles et délivrés par l'Etat (article L355-6 du code de l'éducation). Les modalités d'organisation et de validation sont fixées réglementairement (article L335-5 du Code de l'éducation). Les formations conduisant aux titres professionnels doivent recevoir un agrément.

Dans le tableau ci-après, on trouvera le détail de l'offre de formation par structure.

Les dispositifs d'orientation et actions spécifiques

En amont de l'offre de formation qualifiante et diplômante, le réseau des CRP propose également un service d'orientation professionnelle. Cette offre unique est très adaptée aux besoins de nombreux usagers puisqu'elle mobilise une équipe pluridisciplinaire permettant de prendre en compte l'ensemble de leurs contraintes physiques, psychiques, sociales et professionnelles. Elle se déroule sur une durée de 8 à 12 semaines, avec des possibilités de périodes en entreprise. Cette prestation permet de réaliser et d'ancrer de véritables transferts de compétences, d'évaluer et de mobiliser les potentiels d'apprentissage, de reconstruire une estime de soi nécessaire à la réussite d'une formation et d'une recherche d'emploi, enfin, de réduire les freins à la mobilité professionnelle.

Les centres de pré-orientation sont un lien entre les CRP et l'offre de formation de droit commun. Plateforme d'information ouverte sur l'environnement socio-économique, les pré-orientations privilégient autant que faire se peut des réponses adaptées à la dynamique du lieu de vie de l'utilisateur.

Bien qu'ils soient susceptibles d'accueillir tout type de handicap, les centres de pré-orientation ont une pertinence particulièrement forte pour un segment de situations spécifiques. Certains handicaps nécessitent en effet des prises en charge particulières : UEROS pour les cérébro-lésés, pré-orientation spécialisée pour le handicap psychique.